

REGLEMENT PARTICULIER 2026

MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



E-MAIL: secretariatasmpa@gmail.com

TÉLÉPHONE: 0673255131

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Eugénie Jolly

N° D'ÉPREUVE FFM: 424

DATE: 26/07/2026

LIEU: La Richard - 85150

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	Roselyne Guyon	Licence : 293847
Président du Jury ou Arbitre* -----	Philippe Brin	Licence : 286355
Membre du Jury -----	Geraldine Grosbois	Licence : 299172
Membre du Jury -----	Stéphane Valin	Licence : 285376
Commissaire technique responsable -	Quentin Courousse	Licence : 427829
Responsable du chronométrage -----	GueriteauValérie	Licence : 300715

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Claudie Audrain M decin Urgentiste

Nombre de secouristes 14

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche Les Sables d'Olonne

Temps de trajet (en min) 17

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1528m

Adresse La Richard Saint Julien des

Largeur minimum de la piste 7m

Largeur de la grille 50m

Longueur de la ligne droite de départ 70m

Nombre d'OCP* 17

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54.

En manche : 45.

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : 36.

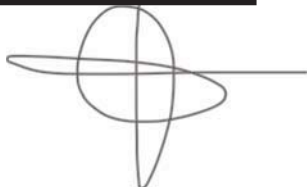
En manche : 30.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 05/03/2026



VISA DE LA LIGUE

DATE: 10/04/2026

LIGUE
MOTO DES
PAYS DE LA
LOIRE

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES PAYS DE
LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloire@f
fmoto.com, c=FR
Date : 2026.04.10 14:17:46
+02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 16/04/2026

NUMÉRO: 26/0414



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : ASMPA

DATE : 26/07/2026

LIEU : La Richard, Saint Julien des La



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h-20h / 7h-8h	Contrôles administratifs		
16h-20h / 7h-8h	Contrôles techniques		
8h	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 Groupe A (23)	5 + 10 Minutes
8h20	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 Groupe B (22)	5 + 10 Minutes
8h40	Essais Libres + Chronos	OPEN Groupe A (15 qualifiés)	5 + 10 Minutes
9h	Essais Libres + Chronos	OPEN Groupe B (15 qualifiés)	5 + 10 Minutes
9h20	Essais Libres + Chronos	OPEN Groupe C (15 qualifiés)	5 + 10 Minutes
9h40	Essais Libres + Chronos	Vendée Espoirs 85	5 + 10 Minutes
10h	Essais Libres + Chronos	Vétérans / MXF	5 + 10 Minutes
	Entracte		30 Minutes
10h50	Manche 1	Vendée 125 NQ	15MIN + 1T
11h15	Manche 1	Vendée OPEN NQ (31 à 45)	15MIN + 1T
11h40	Manche 1	Vendée OPEN NQ (16 à 30)	15MIN + 1T
12h00-13h30	Repas	PAUSE REPAS	1h30
13h30	Manche 1	Vendée OPEN	15MIN + 1T
13h55	Manche 1	Vendée 125	20MIN + 1T
14h25	Manche 1	VÉTÉRANS / MXF	15MIN + 1T
14h50	Manche 1	Vendée ESPOIRS 85	15MIN + 1T
	Entracte		20 MINUTES
15h35	Manche 2	Vendée 125 NQ	15MIN + 1T
16h	Manche 2	Vendée OPEN	15MIN + 1T

RÈGLEMENT PARTICULIER
HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : ASMPA**DATE :** 26/07/2026**LIEU :** La Richard, Saint Julien des

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h25	Manche 2	Vendée OPEN NQ (31 à 45)	15MIN + 1T
16h50	Manche 2	Vendée OPEN NQ (16 à 30)	15MIN + 1T
17h15	Manche 2	Vendée Vétérans / MXF	15MIN + 1T
	Entracte		20 MINUTES
18h	Manche 2	Vendée 125	20MIN + 1T
18h30	Manche 2	Vendée Espoirs 85	15MIN + 1T
18h55	Manche 3	Vendée OPEN	15MIN + 1T
19h30	Remise des prix	Remise des prix	30 MINUTES

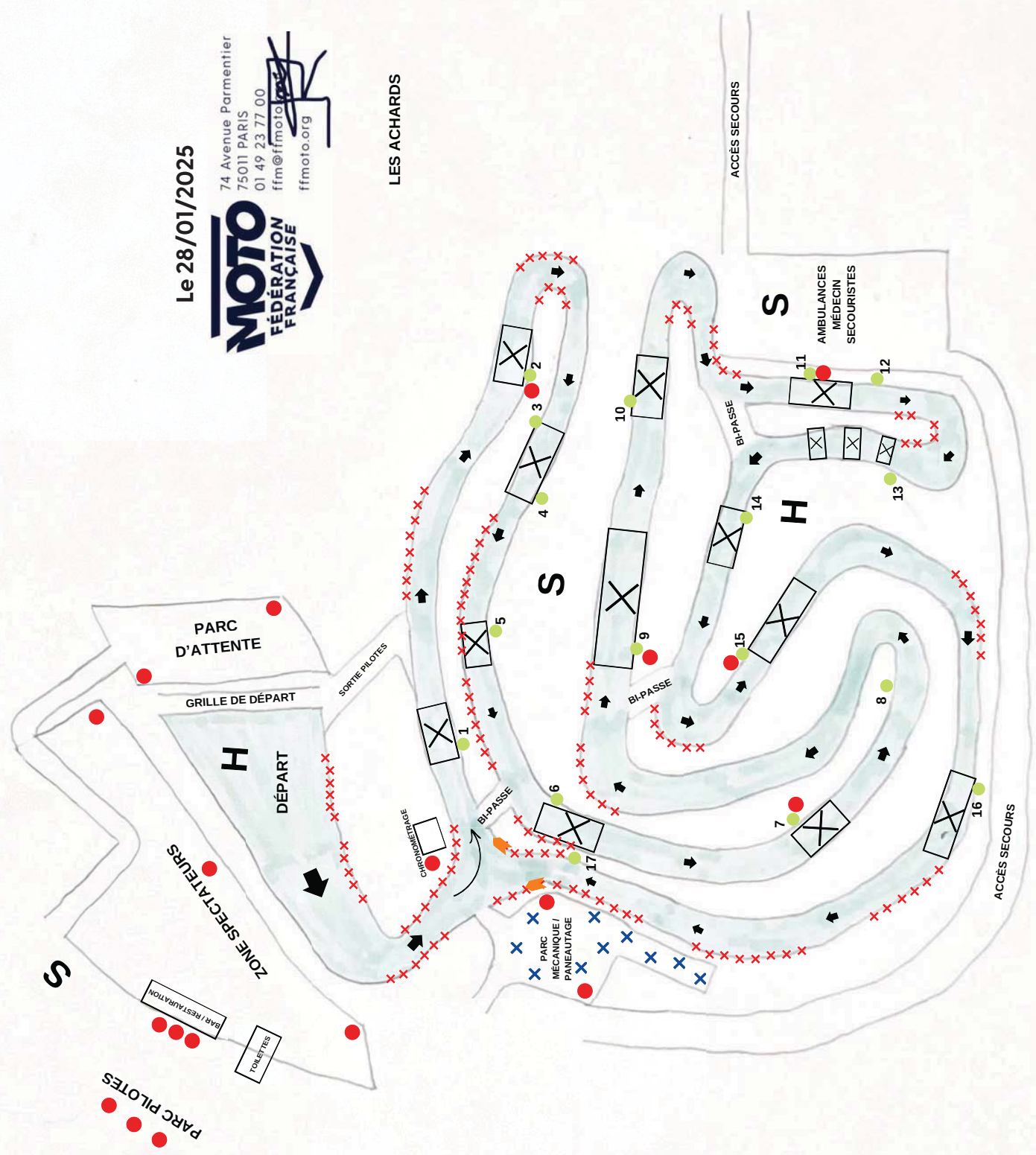
-  SAUTS ET BOSSES
-  SENS DE CIRCULATION
-  SECOURISTES
-  PROTECTION
-  COMMISSAIRES
-  EXTINCTEURS (20)
-  PARC MÉCANIQUE / PANNEAUTAGE
-  PANNEAU INDICATEUR

Le 28/01/2025

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

LES ACHARDS





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASM DU PAYS DES ACHARDS
2 La Petite Jutardière - 85190 AIZENAY

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304- 2026-02617** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DU PAYS DES ACHARDS** se déroulant à **SAINT JULIEN DES LANDES** du **25/07/2026** au **26/07/2026**.

Cette attestation est valable du **25/07/2026** à **14h00** au **26/07/2026** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le **16 avril 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.